



# Relevé de décisions

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 30  
18 mai 2022

### Consultation du Procès-Verbal

---

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbal »

### Examen des dossiers

---

#### **Dossier n° 194**

**Match n° 23667489 Saint-Nazaire Alerte Méan 1 – Sévérac FCAM 1 Seniors D2 Masculin groupe A du 08.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Saint-Nazaire Alerte Méan pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Sévérac Fcam suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Saint-Nazaire Alerte Méan.

#### **Dossier n° 195**

**Match n°23695908 Le Cellier Mauves Fc 2 – Thouaré Us 2 Seniors D3 Masculin groupe E du 08.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 de Thouaré Us pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Le Cellier Mauves Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Thouaré Us.

#### **Dossier n° 196**

**Match n°23695911 Mésanger As 2 – Nantes Don Bosco 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 08.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Mésanger As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Don Bosco suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Mésanger As.

#### **Dossier n° 197**

**Match n° 23696040 Orvault Rc 2 – Pont Saint-Martin Fcgl 2 Seniors D3 Masculin groupe F du 08.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Pont Saint-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Orvault Rc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pont Saint-Martin Fcgl.

**Dossier n° 198**

**Match n° 223697625 Le Pellerin Fcbl 2 – Saint-Viaud Frossay Asv 1 Seniors D3 Masculin groupe I du 08.05.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de Le Pellerin Fcbl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Saint-Viaud Frossay Asv suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Le Pellerin Fcbl.

**Dossier n° 199**

**Match n° 24506507 Nantes St Médard Doulon 2 / La Roche Blanche Côteaux 1 U13 D3 Masculin groupe I du 14.05.2022**

La Commission décide de :

- Demander au club concerné de formuler ses observations pour le lundi 23 mai 2022.

**Dossier n° 200**

**Match n° 24511863 Fc Osmanlisport 1 / Pont Saint Martin Fc Grand Lieu 3 Challenge Du District Albert Charneau du 15.05.2022**

La Commission décide de :

- Le courriel de confirmation est transformé en réclamation d'après-match
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50€ est mis à la charge du club de Fc Osmanlisport

**Dossier n° 201**

**Match n° 24420959 Nantes Dervallières Asc 1 – Nantes Sud 98 1 U17 D1 Masculins groupe A du 14.05.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 10 buts pour l'équipe 1 de Nantes Dervallières Asc
  - 0 but pour l'équipe 1 de Nantes Sud 98
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes Dervallières Asc et Nantes Sud 98

**Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.**

**Dossier n° 202**

**Match n° 24415675 Saint-Aubin de Guérande 2 – Nort Ac 3 U15 D5 Masculins groupe B du 14.05.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 3 buts pour l'équipe 2 du Saint-Aubin de Guérande
  - 5 buts pour l'équipe 3 de Nort AC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Saint-Aubin de Guérande et Nort Ac.

**Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.**

**Dossier n° 203**

**Match n° 24383953 Gf Hirondelles du Gesvres 1 – La Chapelle/Erdre Acc 1 U15 Féminines à 8 groupe C du 30.04.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
  - 0 but pour l'équipe 1 du Gf Hirondelles du Gesvres
  - 4 buts pour l'équipe 1 de La Chapelle/Erdre Acc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Gf Hirondelles du Gesvres et La Chapelle/Erdre Acc.

**Il est rappelé aux signataires de la FMI de vérifier impérativement toutes les informations renseignées avant de signer.**

***Dossier n°204***

***Match n° 24363219 Ste Luce/Loire Us 1 – Ent. Vay/Marsac 1 Départemental 3 U18 Masculin groupe B du 14.05.2022***

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de l'Ent. Vay/Marsac
- De mettre à la charge de l'entente Vay/Marsac les frais d'arbitrage pour les verser au club de Sainte-Luce Us

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*

*En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.*